

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE  
L'ENREGISTREMENT  
MELUN

Le 04/02/2025 Dossier 2025 00004215, référence 7704P01 2025 A 00112

Enregistrement : 1155 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Mille cent cinquante-cinq Euros

Montant reçu : Mille cent cinquante-cinq Euros

## " SARL AARTHY DESIGNER STUDIO "

Société à responsabilité limitée

Capital 1 000,00 euros

Siège social : 10 place Elisée Reclus

77176 SA VIGNY LE TEMPLE

821 708 815 R.C.S. MELUN

### CESSION DE PARTS SOCIALES

#### ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur RAJASUTHARSAN Rajakone

Né le 27/12/1979 à TELLIPALAI (Sri Lanka)

Marié avec Madame PATHMANATHAN Praimeyah

de nationalité française

demeurant à SAVIGNY LE TEMPLE (Seine et Marne - 77176) 38, rue Paul Sabatier

ci-après dénommé "LE CEDANT"  
d'une part

ET

Monsieur MANOHARAN Selliah

Né le 22 août 1967 à MOOLAI (Ceylan)

Marié avec Madame THIYAGARAJAH Tharmajanani

demeurant à SAVIGNY LE TEMPLE (Seine et Marne - 77176) 40, rue Paul Sabatier

ci-après dénommé "LE CESSIONNAIRE"  
d'autre part

#### IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La société à responsabilité limitée " **SARL AARTHY DESIGNER STUDIO** " :

A été constituée suivant acte sous seing privé en date à SAVIGNY LE TEMPLE du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

A pour objet : Achat, vente, vêtements, bijoux fantaisies, bazar et généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement tant en France qu'à l'étranger.

Son capital s'élève à mille euros (1 000 €) divisé en cent (100) parts de dix euros (10 €) chacune, non numérotées, entièrement libérées.

A.A  
S.m  
A.D  
M-T  
J.J J.J  
R-P RR

### ORIGINE DE PROPRIETE

Le cédant possède dans cette société cinquante (50) parts sociales non numérotées qui lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire lors de la constitution de la société.

### DECLARATIONS

#### Le cédant déclare :

- qu'il est résident français au sens de la réglementation des changes ;
- qu'il dispose de la pleine capacité juridique d'aliéner ;
- que les parts sociales cédées sont libres de tous gage, nantissement, droit de retour conventionnel, clause d'inaliénabilité ou autre droit ou empêchement quelconque ; qu'elles ne font l'objet d'aucune promesse de vente ou pacte de préférence ;
- que les parts sociales objet de la cession ont le caractère de biens communs ;

### INTERVENTION DU CONJOINT DU CEDANT

Aux présentes intervient Madame PATHMANATHAN Praimeyah, conjoint du cédant, qui déclare donner son consentement à la cession des cinquante parts sociales consenties par Monsieur RAJASUTHARSAN Rajakone au profit de Monsieur MANOHARAN Selliah.

#### Le cessionnaire déclare :

- qu'il est résident français au sens de la réglementation des changes.
- que les parts sociales sont acquises avec des fonds ayant le caractère de biens communs ;
- que Madame THIYAGARAJAH Tharmajanani, son conjoint, n'est pas associé de la société " **SARL AARTHY DESIGNER STUDIO** " ;

### INTERVENTION DU CONJOINT DU CESSIONNAIRE

Madame THIYAGARAJAH Tharmajanani, conjoint commun en biens du cessionnaire déclare avoir été avertie en temps utile de l'acquisition de parts objet des présentes conformément aux dispositions de l'article 1832-2 du code civil, de ses modalités et des moyens grâce auxquels elle est réalisée, ayant reçu à cet égard une complète information, ne pas manifester l'intention d'être personnellement associée de la société, et réserver expressément ses droits patrimoniaux sur les parts acquises par son conjoint ainsi que la revendication ultérieure de la qualité d'associé dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la société.

### CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

### CESSION

Par les présentes, le cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit au cessionnaire qui accepte, CINQUANTE (50) parts sociales de ladite société qui lui appartiennent, avec tous les droits et obligations y attachés.

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour, il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée auxdites parts. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à compter de ce jour.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

Le cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance des statuts sociaux, de toutes résolutions prises et de tous procès-verbaux dressés à ce jour par les assemblées des associés et les accepte.

### PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de MILLE euros (1.000,00 €) par part cédée soit un prix total de CINQUANTE MILLE euros (50.000,00 €) payable en dix mensualités égales et consécutives de cinq mille euros (5.000,00 €), la première le 15 février 2025.

AA  
S.m  
AD  
M-T  
J-J J-J  
RR  
R-P

Le prix deviendra de plein droit immédiatement exigibles si bon en semble au cédant, à défaut de paiement à son échéance d'une seule fraction du prix en principal, un mois après une mise en demeure par simple lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée infructueuse ou en cas de remise en gage ou de vente des parts présentement cédées.

#### SIGNIFICATION

Un original du présent acte est remis dès signature des parties à la gérance pour dépôt au siège social, contre remise d'une attestation de ce dépôt, au cessionnaire.

#### AGREMENT DE LA CESSION

Madame Diveya AMUTHARASAN

demeurant à SAVIGNY-LE-TEMPLE (77176) 16 avenue Paul Portier.

Née à CLICHY (92110) le 6 octobre 2001.

Célibataire, non liée par un pacte civil de solidarité.

Fille de Monsieur Nadarajah AMUTHARASAN

Madame Angela AMUTHARASAN

demeurant à SAVIGNY-LE-TEMPLE (77176) 16 avenue Paul Portier.

Née à CLICHY (92110) le 21 mars 2005.

Célibataire, non liée par un pacte civil de solidarité.

Fille de Monsieur Nadarajah AMUTHARASAN

Mademoiselle Aarthi AMUTHARASAN

demeurant à SAVIGNY-LE-TEMPLE (77176) 16 avenue Paul Portier.

Née à MELUN (77000) le 26 mars 2012.

Mineure sous l'administration légale sous contrôle judiciaire de sa mère, Madame Tharmavathany THEYAGARAJAH veuve AMUTHARASAN.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

Filles de Monsieur Nadarajah AMUTHARASAN, associé de la société SARL AARTHY DESIGNER STUDIO, décédé le 15 avril 2023, habiles à se dire et porter héritiers ensemble pour le tout ou chacun pour UN / TIERS (1/3), sauf à tenir compte des droits du conjoint survivant de Monsieur Nadarajah AMUTHARASAN, conformément à l'acte de notoriété reçu par Maître Valérie CHAPELIER-MAURY, Notaire au sein de la société par actions simplifiée dénommée « COURTIER, VIELPEAU, LE BARBE, Notaires Associés » titulaire d'un office notarial à LIEUSAIN, 23 avenue René Cassin, le 15 juin 2023

Et

Madame Tharmavathany THEYAGARAJAH

demeurant à SAVIGNY-LE-TEMPLE (77176) 16 avenue Paul Portier.

Née à JAFFNA (SRI LANKA), le 2 septembre 1973.

Veuve de Monsieur Nadarajah AMUTHARASAN et non remariée.

autorisent la présente cession et agréé expressément Monsieur MANOHARAN Selliah, cessionnaire en qualité de nouvel associé.

#### GARANTIE DE PASSIF

Le cédant déclare ne donner aucune autre garantie que celle de l'existence des parts cédées.

#### DECLARATIONS FISCALES

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que la société " SARL AARTHY DESIGNER STUDIO " est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts cédées représentent des apports en numéraire. Il déclare également que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

Pour l'application de l'abattement prévu au 1° de l'article 726 du code général des impôts :

- Le nombre de parts cédées est de : 50
- Le nombre total de parts sociales de la société est de : 100
- Le prix est de : 50.000 €
- Le montant de l'abattement pratiqué est de : 11.500 €
- La valeur après application de l'abattement, servant à la liquidation des droits est de : 38.500 €

AA  
Sim  
A.D  
M.T  
RR  
R-8  
J.J.J.J

## FORMALITES

La présente cession de parts sociales sera déposée au greffe du tribunal de commerce de MELUN.

## FRAIS

Les frais et droits d'enregistrement de la présente cession et tous les frais qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige, à l'exception de ceux consécutifs à la modification des statuts qui seront à la charge de la société.

FAIT LE 16 JANVIER 2025

A SAVIGNY LE TEMPLE

EN QUATRE EXEMPLAIRES, dont un remis préalablement à l'enregistrement pour valoir signification à la société.

Rajakone RAJASUTHARSAN : « Bon pour cession de cinquante parts sociales (50) »

"Bon pour cession de cinquante parts sociales"

Praimeyah PATHMANATHAN : « Bon pour autorisation de cession de cinquante parts sociales (50) »

"Bon pour autorisation de cession de cinquante parts sociales" P &

Selliah MANOHARAN ; « Bon pour acquisition de cinquante parts sociales (50) »

"Bon pour acquisition de cinquante parts sociales (50)"

S. Manahan

Tharmajanani THIYAGARAJAH : « Bon pour renonciation à la qualité d'associé »

"Bon pour renonciation à la qualité d'associé"

M. Jani

Tharmavathany THEYAGARAJAH

J. Jani

Diveya AMUTHARASAN

Diveya

Angela AMUTHARASAN

Angela

Aarthy AMUTHARASAN

Représentée par Tharmavathany THEYAGARAJAH

J. Jani

DIRECTION DES FINANCES PUBLIQUES  
SERVICE DE PUBLICITE FONCIERE ET  
DE L'ENREGISTREMENT DE MELUN  
20 quai Hippolyte Rossignol  
77010 MELUN CEDEX  
Tél 01 64 41 31 86 - Fax 01 64 41 30 54  
Réception les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h  
Courriel : spfe.melun@dgfip.finances.gouv.fr

## ACTE RECTIFICATIF

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur RAJASUTHARSAN Rajakone  
né le 27/12/1979 à TELLIPALAI (Sri Lanka)  
demeurant à SAVIGNY LE TEMPLE (Seine et Marne - 77176) 38, rue Paul Sabatier

Monsieur MANOHARAN Selliah  
né le 22 août 1967 à MOOLAI (Ceylan)  
demeurant à SAVIGNY LE TEMPLE (Seine et Marne - 77176) 40, rue Paul Sabatier

Madame Diveya AMUTHARASAN  
née à CLICHY (92110) le 6 octobre 2001  
demeurant à SAVIGNY-LE-TEMPLE (77176) 16 avenue Paul Portier

Madame Angela AMUTHARASAN  
Née à CLICHY (92110) le 21 mars 2005  
demeurant à SAVIGNY-LE-TEMPLE (77176) 16 avenue Paul Portier

Mademoiselle Aarthi AMUTHARASAN  
née à MELUN (77000) le 26 mars 2012.  
mineure sous l'administration légale sous contrôle judiciaire de sa mère, Madame Tharmavathany  
THEYAGARAJAH veuve AMUTHARASAN.  
demeurant à SAVIGNY-LE-TEMPLE (77176) 16 avenue Paul Portier

Madame Tharmavathany THEYAGARAJAH  
née à JAFFNA (SRI LANKA), le 2 septembre 1973  
demeurant à SAVIGNY-LE-TEMPLE (77176) 16 avenue Paul Portier

### IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Monsieur Nadarajah AMUTHARASAN et Monsieur Rajakone RAJASUTHARSAN ont constitué la société  
" **SARL AARTHY DESIGNER STUDIO** ", société à responsabilité limitée au capital de 1.000,00 euros,  
divisé en cent parts sociales, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MELUN sous le  
numéro SIREN 323 933 580 , aux termes d'un acte sous seing privé en date à SAVIGNY LE TEMPLE du  
1<sup>er</sup> juillet 2016, chacun détenant cinquante parts sociales sur les cent parts sociales composant le capital  
social.

Monsieur Nadarajah AMUTHARASAN, unique gérant de la société est décédé le 15 avril 2023, laissant comme héritières :

Madame Tharmavathany THEYAGARAJAH, Veuve de Monsieur Nadarajah AMUTHARASAN  
Madame Diveya AMUTHARASAN  
Madame Angela AMUTHARASAN  
Mademoiselle Aarthy AMUTHARASAN

Il y avait alors lieu de demander la désignation d'un administrateur provisoire.

Par ordonnance de référé du 24 janvier 2024 sur la demande des héritières, Monsieur Loïc DUPONT, juge faisant fonction de Président du Tribunal de commerce de MELUN, statuant publiquement, de façon réputée contradictoire, en premier ressort, vu les dispositions de l'article 873 du Code de Procédure Civile, a désigné la SELARL AJ ASSOCIES, prise en la personne de Maître Maxime LEBRETON, dont l'étude est sise 5 rue de Verdun 77000 MELUN, en qualité d'administrateur provisoire de la SARL AARTHY DESIGNER STUDIO, avec pour mission de gérer et administrer ladite société aux lieu et place du dirigeant décédé, avec les pouvoirs les plus étendus, conformément à la loi et aux usages du commerce et procéder aux formalités y afférentes, et notamment de procéder à la convocation d'une assemblée générale appelée à désigner un nouveau gérant.

Maître Maxime LEBRETON a convoqué une assemblée générale extraordinaire, le 28 janvier 2025 en vue de la désignation d'un nouveau gérant.

Aux termes du procès-verbal de cette assemblée, il a été indiqué :

#### **COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE DES ASSOCIES**

- Mme Tharmavathany THEYAGARAJAH, veuve AMUTHARASAN, née le 02/09/1973 à JAFFNA (SRI LANKA), vendeuse, domiciliée 16 avenue Paul Portier à SAVIGNY LE TEMPLE (77176),
- Mme Diveya AMUTHARASAN, née le 06/10/2001 à CLICHY (92110), étudiante, domiciliée 16 avenue Paul Portier à SAVIGNY LE TEMPLE (77176),
- Mme Angela AMUTHARASAN, née le 21/06/2005 à CLICHY (92110), étudiante, domiciliée 16 avenue Paul Portier à SAVIGNY LE TEMPLE (77176),
- Mlle Aarthy AMUTHARASAN, née le 26/03/2012 à MELUN (77000), écolière, domiciliée 16 avenue Paul Portier à SAVIGNY LE TEMPLE (77176)

Telles que figurant dans l'acte de notoriété reçu en l'office de Maître Valérie CHAPELIER-MAURY, Notaire au sein de la SAS dénommée « COURTIER, VIELPEAU, LE BARBE - Notaires associés ».

Et

- Monsieur Rajakone RAJASUTHARSAN, né le 27 décembre 1979 à TELLIPALAI (SRI LANKA), demeurant 38, rue Paul Sabatier à SAVIGNY LE TEMPLE (77176),

Or, comme indiqué dans l'ordonnance de référé : « La répartition définitive des parts sociales et l'agrément des nouveaux associés ne seront effectués qu'après le règlement définitif de la succession. ».

En conséquence, l'assemblée ne pouvait valablement délibérer.

Par ailleurs, du fait du décès de son associé, Monsieur Rajakone RAJASUTHARSAN a souhaité céder ses parts de la SARL AARTHY DESIGNER STUDIO. Un acquéreur ayant été trouvé en la personne de Monsieur Selliah MANOHARAN, un acte de cession des parts a été rédigé et daté du 16 janvier 2025, alors qu'il n'a été en réalité signé que le 03 février 2025, par tous les soussignés et les conjoint du cédant et du cessionnaire.

Monsieur Rajakone RAJASUTHARSAN, suite au décès en date du 15 avril 2023 de Monsieur Nadarajah AMUTHARASAN, associé propriétaire de cinquante (50) parts sociales de la société SARL AARTHY DESIGNER STUDIO, et connaissance prise de l'acte de notoriété en date du 15 juin 2023, constatant la dévolution successorale reçu par l'office notariale, 23, Avenue Cassin à LIEUSAIN (Seine et Marne), aux termes de laquelle Madame Diveya AMUTHARASAN, Madame Angela AMUTHARASAN et Mademoiselle Aarthi AMUTHARASAN, ses trois enfants issus de son union avec Madame Tharmavathany THEYAGARAJAH, toutes trois habiles à se dire et porter héritières ensembles pour le tout ou chacune divisément pour un tiers de Monsieur Nadarajah AMUTHARASAN leur père, sauf à tenir compte des droits de Madame Tharmavathany THEYAGARAJAH, conjoint survivant ;

Confirme son consentement à l'agrément des héritières Monsieur Nadarajah AMUTHARASAN, à savoir Madame Diveya AMUTHARASAN, Madame Angela AMUTHARASAN et Mademoiselle Aarthi AMUTHARASAN et de Madame Tharmavathany THEYAGARAJAH, conjoint survivant, indivisément en qualité d'associé conformément aux dispositions de l'article 12 des statuts, en l'attente de la notification du choix de Madame Tharmavathany THEYAGARAJAH, conjoint survivant, en vertu de l'article 757 du Code civil, de l'usufruit de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers existants au jour de l'ouverture de la succession ou du quart en toute propriété de l'universalité des biens déterminés conformément aux règles de l'article 758-5 dudit Code, et renonce expressément à se prévaloir d'une éventuelle nullité de ladite assemblée.

Les soussignés, connaissance prise de l'erreur matérielle portant sur la date indiquée du 16 JANVIER 2025, au lieu du 03 FÉVRIER 2025, date de la signature de l'acte de cession de cinquante (50) parts sociales de la société SARL AARTHY DESIGNER STUDIO de Monsieur RAJASUTHARSAN Rajakone à Monsieur MANOHARAN Selliah, confirment expressément cette dernière et l'agrément de Monsieur MANOHARAN Selliah en qualité d'associé, et renonce expressément à se prévaloir d'une éventuelle nullité de ladite cession de parts sociales liée au non respect du formalisme imposée par l'article L 223-14 du code de commerce.

Les soussignés, confèrent tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Fait à SAVIGNY LE TEMPLE

Rajakone RAJASUTHARSAN

31/03/25

Selliah MANOHARAN

31/03/2025  
S. Manoharan

Tharmavathany THEYAGARAJAH

J. Prathy 31/03/25

Angela AMUTHARASAN

31/03/25

Praimeyah PATHMANATHAN

31/03/2025 P8

Tharmajanani THIYAGARAJAH

31/03/2025  
M. Jeyaraj

Diveya AMUTHARASAN

31/03/25

Aarthi AMUTHARASAN

Représentée par Tharmavathany THEYAGARAJAH

31/03/25 J. Prathy